

Arrêté temporaire n°8.3.464/2023
Portant réglementation de la circulation

35 - 256 RUE SADI CARNOT
21 RUE DU GENERAL DAME
96 RUE LEON GAMBETTA
RUE DU GENERAL DAME (ANGLE RUE GABRIEL PERI)

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 06/10/2023 émise par PRODUCO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du mobilier urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2023 au 07/12/2023 RUE SADI CARNOT-RUE DU GENERAL DAME-RUE LEON GAMBETTA-RUE DU GENERAL DAME (ANGLE RUE GABRIEL PERI)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 07/12/2023, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier dans les rues suivantes :

- 35 - 256 RUE SADI CARNOT
- 21 RUE DU GENERAL DAME
- 96 RUE LEON GAMBETTA
- RUE DU GENERAL DAME (ANGLE RUE GABRIEL PERI)

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PRODUCO.

Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 06/10/2023

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



DIFFUSION.

- PRODUCO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.